



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/10/131

Finances locales – contributions budgétaires

Séance du 20 octobre 2025
Date de convocation : 14 octobre 2025
Membres en exercice : 33
22 présents – 31 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Modalités de versement de la participation financière de la Communauté de communes de Petite Camargue pour la résidentialisation du Montcalm dans le quartier des Costières, reconnu d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE

Absents ayant donné procuration :

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno JOUANNE
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD
Michel MATIVAL a donné procuration à Florinda RACE
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Rodolphe RUBIO
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Sandrine RIOS

Temporairement absente de la séance : Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Benjamin ROUVIERE a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND) **et 8 contre** (René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/10/131

RAPPORTEUR : Farouk MOUSSA, adjoint

EXPOSE : Le quartier des Costières à Vauvert, identifié comme prioritaire au titre du contrat de Ville 2015/2020 du 2 juillet 2015, a été reconnu quartiers d'intérêt régional par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le périmètre retenu pour engager la conception du projet de renouvellement urbain pour ce quartier a été défini dans le cadre du Protocole de préfiguration signé le 9 février 2017 par la Commune de Vauvert, la Communauté de Communes de Petite Camargue, l'ANRU, L'Etat et les bailleurs sociaux (Semiga, Habitat du Gard, Un Toit pour Tous). Le projet global finalisé a fait l'objet d'une présentation en Comité de pilotage, auquel a participé l'ensemble des financeurs, le 26 avril 2019.

La Communauté de Communes de Petite Camargue a délibéré le 29 mai 2019 pour approuver le projet de renouvellement urbain du quartier des Costières et acter le montant de sa participation financière. Celle-ci concerne notamment plusieurs projets portés par la Commune de Vauvert, dont l'équipement public de proximité en service depuis le 14 novembre 2022. La Commune, de son côté, a délibéré le 3 juin 2019.

La Commune de Vauvert et la Communauté de Communes de Petite Camargue se sont donc rapprochées, afin d'étudier les modalités de versement de la participation financière sur laquelle l'Etablissement Public Intercommunal s'est engagé.

Un projet de convention, joint en annexe, prévoit pour l'opération citée, les modalités de versement par la Communauté de Communes de Petite Camargue du montant de sa participation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes de Petite Camargue n°2019/05/49 du 29 mai 2019, relative à la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

VU la délibération de la Commune n° 2019/06/083 en date du 3 juin 2019, relative à la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

VU la délibération de la Communauté de Communes de Petite Camargue n°2023/06/86 du 27 juin 2023 relative à l'avenant I de la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

VU la délibération de la Commune n° 2023/09/096 du 18 septembre 2023, relative à l'avenant I de la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

VU la délibération de la Communauté de communes de Petite Camargue n°2025/09/92 du 25 septembre 2025 relative aux modalités de versement des participations financières au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention à conclure avec la Communauté de Communes de Petite Camargue pour fixer les modalités de versement de sa participation financière la résidentialisation du Montcalm dans le cadre du NPNRU.

Suite délibération n° 2025/10/131

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte aux effets des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Benjamin ROUVIERE



Le maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 030-213003411-20251020-DE202510_0131-DE